

DÉCISION N° 2025-D-250

Objet : Autorisation d'occupation temporaire des parcelles A3618 et A4522 pour l'installation d'une base vie et d'une zone de stockage de matériaux sur la commune de Magland pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n°D2025-04-06 du conseil syndical du 02 octobre 2025, portant déclaration de projet suite à l'enquête publique pour le confortement des digues du système d'endiguement de Magland centre et restauration de l'Arve ;

Considérant le projet de confortement des digues de l'Arve sur la commune de Magland,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune de Magland, nécessaires à l'installation d'une base vie et d'une zone de stockage de matériaux pour le projet susmentionné :

Référence cadastrale				Surface installation chantier
Lieu-dit	Section	N°	Surface	
La Perrière	A	3618	708 m ²	1180 m ²
La Perrière	A	4522	1041 m ²	

Considérant la convention d'autorisation temporaire pour l'installation d'une base vie et d'une zone de stockage de matériaux qui définit l'objet de l'action signé par Monsieur MOENNE-LOCCOZ Jean-Luc, propriétaire,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention d'autorisation temporaire pour l'installation d'une base vie et d'une zone de stockage de matériaux sur une surface de 1 180 m². Cette dernière a une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026,

Article 2 : De verser, à Monsieur MOENNE LOCCOZ Jean-Luc, une redevance d'un montant de 3 540 €. Celle-ci sera versée lors de la prise de possession des lieux.

Article 3 : De signer tout document relatif à cette décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 17/11/2025

Le Président Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

